

**AVENANT N° 2**  
**A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR**  
**LA REALISATION DE LA ZAC BERTOIRE 2 A LAMBESC**  
**(Art. L. 300-4 et ss du Code de l'Urbanisme)**

Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays d'Aix

Délibération du Bureau de Métropole n° .....en date du .....

transmise au représentant de l'Etat par la •Métropole d'Aix-Marseille-Provence le: .....

notifiée par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Société le : .....

|                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA REALISATION DE LA ZAC DE LA<br/>BERTOIRE A LAMBESC</b></p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

ENTRE D'UNE PART :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, dont le siège social est sis, 58 Boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE, représentée par son Vice-Président, Monsieur Gérard GAZAY, dûment habilité à cet effet par délibération n° .....du Bureau de Métropole du 15 décembre 2016, agissant en vertu de l'arrêté n°16/114/CM du 8 avril 2016.

ci-après dénommée « la Métropole d'Aix-Marseille-Provence» ou « le concédant»

ET D'AUTRE PART :

La SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT « PAYS D'AIX TERRITOIRES », au capital de 500.000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés, dont le siège est sis, 2 rue Lapierre, 13100 AIX EN PROVENCE, représentée par son Président, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

ci-après dénommée « la Société » ou « le concessionnaire »

## **PREAMBULE**

Par délibération en date du 21 janvier 2011, le Bureau de la COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX (C.P.A) a décidé, en application des dispositions des articles L. 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme, de confier à la S.P.L.A PAYS D'AIX TERRITOIRES, dans le cadre d'une concession d'aménagement, la réalisation de l'opération d'aménagement de la Z.A.C Bertoire 2 dont l'objet est de créer une zone d'activité économique située sur la commune de LAMBESC.

La concession initiale était prévue sur une période de 8 années. Au regard de la durée des travaux d'aménagement et de l'étalement de la commercialisation des lots, il est nécessaire d'augmenter la durée de la concession de deux ans portant à dix ans cette durée.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

## **TITRE 1ER**

### **DISPOSITIONS GENERALES**

#### **ARTICLE 1er - OBJET DU PRESENT AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la concession de deux ans supplémentaires. Il convient donc de modifier l'article 7 fixant la durée de la concession.

#### **ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DU TRAITE « DATE D'EFFET – DUREE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT – PROROGATION – RENOUVELLEMENT - MODIFICATION DE LA CONVENTION »**

Le dernier alinéa de l'article 7.1 est modifié par le présent avenant de la façon suivante :

« La durée de la convention est prolongée de 2 ans; elle est portée à 10 ans à compter du jour de sa notification au concessionnaire. Elle pourra prendre fin avant ce terme en cas d'épuisement de son objet. »

Les autres articles du traité sont inchangés.

Fait en 4 exemplaires à \_\_\_\_\_, le

**Pour la S.P.L.A PAYS D'AIX TERRITOIRES**

Représentée Par le Président Directeur Général

**Gérard BRAMOULLÉ**

**Pour la •METROPOLE  
D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

Représentée par le Vice-Président délégué au  
Développement des entreprises, Zones d'activités,  
Commerce et Artisanat  
En vertu de l'arrêté n°16/114/CM du 8 avril 2016

**Gérard GAZAY**